
CABINET

Agence Nationale de Gestion de l'Environnement

Direction des Evaluations et de l'Intégration Environnementales

N° 0217 /MERF/CAB/ANGE/DEIE

Lomé, le 07 MARS 2023

Le Ministre

A
Monsieur le directeur général au
Centre d'Excellence Régional
pour la Maîtrise de l'Électricité
(CERME)

LOME

Objet : *Transmission du certificat*
de conformité environnementale
de votre projet

Monsieur le directeur général,

Faisant suite à l'atelier d'évaluation du rapport d'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de construction et d'exploitation des blocs administratifs, pédagogiques du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Électricité (CERME),

J'ai l'honneur de vous transmettre le certificat de conformité environnementale dudit projet.

Le certificat est accompagné d'un arrêté qui fixe les conditions de sa délivrance et de sa validité. Il convient de communiquer à l'ANGE le planning des activités prévues pour lui permettre de programmer ses activités de contrôle. Une convention de suivi du plan de gestion environnementale et sociale et du plan de gestion des risques doit être signée entre votre société et l'ANGE pour permettre un meilleur suivi des mesures environnementales et sociales.

Veillez agréer, **Monsieur le directeur général**, l'assurance de ma considération distinguée.



Katari FOLI BAZI

P.J. : - *certificat de conformité environnementale ;*
- *arrêté portant prescriptions relatives à la délivrance*
du certificat de conformité environnementale.



ARRETE N° 0025 /MERF/CAB/ANGE/DEIE/CCE

PORTANT DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION DES BLOCS ADMINISTRATIFS, PEDAGOGIQUES DU CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉLECTRICITÉ (CERME)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES FORESTIERES,

- Vu la constitution de la IV^{ème} République du 14 octobre 1992 ;
- Vu la loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant loi- cadre sur l'environnement ;
- Vu le décret n° 2009-036/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ;
- Vu le décret n° 2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;
- Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
- Vu le décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ;
- Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du premier ministre ;
- Vu le décret n° 2020-080/PR du 1er octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- Sur proposition du Directeur Général de l'ANGE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent certificat de conformité environnementale est délivré au Centre d'Excellence Régional Pour La Maîtrise de l'Electricité pour servir et valoir ce que de droit, dans le cadre de l'exécution du sous-projet de construction et d'exploitation des blocs administratifs, pédagogiques du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Électricité (CERME), qui prend en compte, de manière acceptable, les préoccupations d'environnement et de développement durable après analyse du rapport d'étude d'impact environnemental et social.

Article 2 : Les conditions d'octroi du certificat sont définies dans l'arrêté n° 0025 /MERF/CAB/ANGE/DEIE/CCE du **07 MARS 2023** portant prescriptions relatives à la délivrance du certificat de conformité environnementale pour l'exécution du sous-projet de construction et d'exploitation des blocs administratifs, pédagogiques du Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Électricité (CERME).



Fait à Lomé, le **07 MARS 2023**